



## Conditions et frais d'adhésion à la SPECQUE 2022 - 2<sup>nd</sup>e phase

Dans le cadre de l'inscription à la simulation annuelle de la SPECQUE nous invitons les futurs participants à prendre compte des conditions d'adhésion présentes ci-dessous. Dans ce document l'acronyme SPECQUE fait référence aux deux associations suivantes : SPECQUE OBSL (Canada) et la Représentation pour l'Union Européenne de la SPECQUE (France).

Dans un objectif de transparence et d'accès à l'information, la SPECQUE communique à ses futurs participants plusieurs documents à retrouver via les liens associés :

1. Les statuts régissant la Représentation pour l'Union Européenne de la SPECQUE (France) : [lien](#)
2. Les règlements Généraux, régissant la SPECQUE OBSL (Canada) : [lien](#)
3. Le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 : [lien](#)
4. Les diverses chartes et codes qui permettent la bonne conduite de la simulation :
  - a. Charte environnementale : [lien](#)
  - b. Code de conduite : [lien](#)
  - c. Code d'éthique des administrateurs : [lien](#)

Par la lecture de ces documents, à l'inscription à la simulation, les futurs participants deviennent membres adhérents de droits des deux associations qui composent la SPECQUE.

Cependant leur adhésion reste soumise au paiement complet des frais d'adhésion, d'un montant de 420€/600\$ CAN, selon les modalités présentées ci-dessous :

- Un paiement unique d'ici le 22 mai 2022.
- Ou un paiement via l'échéancier suivant :
  - Un premier paiement de 170€/250\$ CAN d'ici le 22 mai 2022 ;
  - Un second paiement de 250€/350\$ CAN entre le 23 mai 2022 et le 12 juin 2022.

Si les futurs membres de l'association résident de manière annuelle à Québec, les frais d'adhésion sont exonérés du prix de l'hébergement (390\$ CAN), ce qui les ramènent à un montant de 210\$ CAN. Les modalités de paiement deviennent donc celles-ci :

- Un paiement unique d'ici le 22 mai 2022.
- Ou un paiement via l'échéancier suivant :
  - Un premier paiement de 100\$ CAN d'ici le 22 mai 2022 ;
  - Un second paiement de 110\$ CAN entre le 23 mai 2022 et le 12 juin 2022.



### **L'association met à disposition différentes possibilités de paiement :**

- Un paiement en euros :
  - Par carte via la plateforme HelloAsso par ce [lien](#)
  - Par virement bancaire à la BNP Paribas :
    - IBAN : FR76 3000 4003 5400 0101 8494 162
    - BIC : BNPAFRPPXXX
  
- Un paiement en dollars canadiens :
  - Par virement Interac :
    - Question : Ville 2022
    - Réponse : Québec (respecter la majuscule et l'accent)
  - Par un virement bancaire à la Banque Royale du Canada :
    - Numéro de compte : 1136605
    - Numéro de l'unité : 00001
    - Numéro de l'institution : 003

**Pour des raisons de suivi et de lecture, le libellé pour les virements doit mentionner votre prénom et votre nom.** Exemple : Prénom Nom - Frais d'adhésion 2022

**En cas de devise autre que l'euro ou le dollar canadien, nous invitons les futurs adhérents à effectuer un virement international en direction du compte canadien de l'association.** Les frais de virement sont à la charge des futurs participants et effectuer un virement vers ce compte fera bénéficier d'un meilleur taux de change.

**En contrepartie** du versement complet de ces frais d'adhésion le nouveau membre se voit garantir définitivement, sous condition du respect des statuts et des règlements généraux :

- Son statut de membre adhérent jusqu'à la date du 31 décembre 2022 ;
- Sa participation à la simulation annuelle de la SPECQUE coorganisée par les deux associations et qui se tiendra du 24 au 31 juillet 2022 à Québec ;
- Son hébergement (en cas de paiement sans exonération des frais d'hébergement), ses repas, les diverses activités et les déplacements durant ladite simulation ;
- La mise en place d'une adresse personnelle [xxx@specque.org](mailto:xxx@specque.org) ;
- L'accès aux outils Microsoft (Teams, Outlook, OneDrive...).



### **Conditions de remboursement en cas d'annulation :**

À la suite d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la SPECQUE, les conditions de remboursements pour l'année 2022 sont les suivantes :

La date butoir pour pouvoir annuler son adhésion et être remboursé en intégralité est donc fixée au 12 juin 2022 à 23h59 (CET). Cette date laisse du temps aux potentiels participants pour poser leurs jours de congé, évaluer s'ils auront beaucoup d'examens/de partiels durant l'été ou non, etc. Cette annulation doit être effectuée par une seule manière : l'envoi d'un courriel à l'adresse [contact@specque.org](mailto:contact@specque.org) présentant l'objet suivant "Annulation de participation à la SPECQUE 2022".

Si une personne annule sa participation après le 12 juin 2022, elle ne pourra plus être remboursée des frais de participation déjà engagés.

Toutefois, quelques cas exceptionnels (cas de force majeure) permettent d'être remboursé partiellement ou dans l'intégralité des frais d'adhésion en fonction des frais engagés par la SPECQUE et au regard d'une demande motivée adressée par l'envoi d'un courriel à l'adresse [contact@specque.org](mailto:contact@specque.org) et présentant l'objet suivant "Annulation de participation à la SPECQUE 2022". La décision reviendra alors au Conseil d'Administration qui examinera les dossiers au cas par cas.

Tout annulation de l'adhésion entraîne la non-participation à la simulation, mais n'empêche pas de candidater pour une autre édition ou de prendre part d'une autre manière au sein de la SPECQUE.